



2012 - 05

## ARRÊTÉ PORTANT INSTAURATION D'UNE « ZONE 30 »

Le maire de la commune de **ITXASSOU**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que, dans la voie «Panekaueko Bidea », l'instauration d'une " zone 30 " permettra en raison de la multiplication de sorties sur un axe enregistrant un flux de circulation important de renforcer la sécurité,

Considérant le réaménagement de cette voie avec réalisation de ralentisseurs,

### ARRÊTE

**Article 1 :** A partir du 10 septembre 2012, la voie publique connue sous le nom de «Panekaueko Bidea» est classée " Zone 30" dans sa partie comprise entre les lieux-dits « Etxegaraia » et «Haiderrenia ».

**Article 2 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet et affichée en Mairie.

A ITXASSOU, le 5 septembre 2012

Le Maire,  
Roger GAMOY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/09/2012
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/09/2012

05.59.29.75.36 - Fax 05.59.29.85.38  
ixassou@wanadoo.fr